

E.9 Décharges – Rapport explicatif du site de Loverêche

Etat au: 12.09.2019

Contexte

La Commission cantonale des constructions (CCC) a octroyé, en septembre 2008, une autorisation de construire et d'aménager la décharge de matériaux d'excavation propres (désormais décharge de type A selon l'OLED) de Loverêche. En 2012, la commune d'Anniviers demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter qui lui est accordée par le Service de l'environnement (SEN) en janvier 2013, pour une durée de 5 ans.

Le site actuel concerne la zone d'extraction et de dépôt de matériaux de Loverêche située au Nord du village de Mottec. Cette zone couvre actuellement une surface de 1.17 ha, inscrite dans l'inventaire des décharges contrôlées du Canton du Valais. Elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter valable jusqu'au 17 janvier 2018. Une demande de prolongation, incluant le réaménagement du site, est en cours auprès du SEN.

La décharge de Loverêche joue un rôle important dans la gestion des matériaux d'excavation non pollués du Val d'Anniviers. D'un volume global de 60'000 m³ (périmètre violet sur la carte annexée), d'une capacité restante d'environ 18'000 m³ à la fin 2017 et d'apports moyens annuels de 8'500 m³ sur les 5 dernières années, l'espace de stockage du site arrive bientôt à saturation. C'est dans ce contexte que la commune d'Anniviers souhaite étendre le site vers le Nord (périmètre rouge sur la carte annexée).

Contenu du projet

Le projet d'extension se trouve actuellement dans la zone agricole ainsi que dans l'aire forestière selon le plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune d'Anniviers (ancien PAZ de la commune d'Ayer). Il prévoit l'extension de la zone sur une surface de 9'685 m². L'art. 65 du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de l'ancienne commune d'Ayer contient les dispositions spéciales relatives à la zone de dépôt de Loverêche. L'actuelle zone de dépôt de matériaux sera maintenue, car elle sert notamment d'accès à la nouvelle zone. De plus, une partie des matériaux en place sera déplacée dans la nouvelle zone pour le remblayage du site.

Le présent projet répond aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) en assurant notamment une utilisation rationnelle et mesurée du sol. Le projet d'extension nécessite une modification partielle du PAZ de la commune d'Anniviers. Conformément au projet de base, il permettra une extension de la décharge actuelle sur des terrains agricoles à l'abandon pour une durée d'au moins 10 ans. Il requiert un défrichement d'une surface totale de 4'747 m² et n'aura pas d'effets notoires sur les fonctions forestières des peuplements concernés. Les impacts en phase d'exploitation seront similaires à la situation actuelle et le site sera difficilement perceptible une fois les talus reboisés. De nouvelles surfaces agricoles seront par ailleurs aménagées à la fin de la période de stockage.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.

La décharge de Loverêche, figurant dans la planification cantonale, est considérée comme une installation d'intérêt public pour la commune d'Anniviers et est reconnue comme telle par les instances cantonales. Comme mentionné dans le contexte, la durée de vie de la décharge devenant très faible, la commune souhaite l'étendre vers le Nord (volume prévu de 70'000 m³). Le besoin est d'autant plus manifeste que l'autre décharge communale homologuée (décharge de type A des Zénevèrettes à Mayoux) est devenue inutilisable suite aux crues de la Navisence de juillet 2018.

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

L'extension proposée au Nord de la décharge actuelle est imposée par la configuration du site. En effet, un remblayage au Sud est impossible en raison du couloir à avalanches de Loverêche, lequel est traversé par la ligne 65 kV Mottec – Vissoie. Il en est de même à l'aval, où la topographie raide du terrain ne permet pas de stocker du matériel.

Rapport explicatif - Site de Loverêche

Cet agrandissement de la décharge était par ailleurs déjà souhaité lors de l'élaboration du projet de base. Situé à l'intérieur d'une topographie naturelle encaissée qui la dissimule du village de Mottec, le site n'incommoder pas, par ailleurs, la population locale (bruit et poussières).

Le site est facilement accessible depuis la route cantonale n° 40 Vissoie – Zinal. De plus, il est proche des dépotoirs de Zinal et des stations de Zinal et de Grimentz, qui génèrent le plus de déchets de matériaux.

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.

Les matériaux ne provenant que de la vallée d'Anniviers, aucune coordination n'est envisagée avec les communes voisines qui ne sont, de fait, pas impactées par le trafic généré.

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Le projet touche des sols évolués, à savoir d'anciennes surfaces agricoles et une pessière sur éboulis. Un décapage des surfaces est possible, mais uniquement pour le secteur prairial. Il servira à l'aménagement du premier redan de pied de talus de la décharge et permettra une reconstitution du sol, mais seulement sur la partie inférieure du futur talus. La présence d'un site contaminé n'est pas répertoriée, ni pressentie dans l'emprise du projet.

L'emprise du projet en forêt (4'747 m²) se situe dans une pessière sur éboulis au stade de la futaie avec une structure horizontale régulière. La forêt touchée joue essentiellement un rôle de protection contre les glissements de terrain pour le versant ouest de la Navisence. La suppression d'une bande de ce boisement ne va pas péjorer la fonction protectrice du peuplement (mélèze, bouleau et saule). La planie aura même un effet positif pour la stabilité du talus aval de la route cantonale. De plus, le reboisement du talus de la décharge permettra de rétablir à terme la fonction protectrice de l'ensemble du peuplement.

L'impact du projet sur le paysage peut être qualifié d'élevé, à l'instar de la situation actuelle. Les points d'observation du site demeurent toutefois très limités, de par la situation du site au pied du versant ouest du vallon de Zinal au sein de la forêt des Morasses. La décharge n'est ainsi visible que depuis la route cantonale et, dans une moindre mesure, depuis les habitations sommitales du village d'Ayer. L'impact sur le paysage sera supportable à la fin du réaménagement de la décharge, respectivement lorsque les talus auront été recolonisés par les essences environnantes (épicéa et mélèze). Ceux-ci formeront alors un continuum avec les boisements voisins, rendant le site difficilement perceptible.

L'extension de la zone touche une pessière sur éboulis (env. 4'700 m²) et une ancienne prairie de fauche de montagne (env. 4'100 m²). Ces deux milieux sont répandus dans la région. Ils ne sont pas dignes de protection selon l'OPN. Aucune espèce de plantes dignes de protection ou protégées au niveau national ou cantonal n'a été relevée. De plus, les impacts du projet sur la nature peuvent être qualifiés de supportables, les milieux touchés étant banals et répandus à l'échelle régionale. Enfin, aucun néophyte n'est signalé sur le site de la décharge actuelle, au même titre qu'aucun biotope ou espèce digne de protection particulière à l'échelle régionale ne sont menacés par le changement d'affectation.

Aucune zone sensible de protection contre le bruit ne se trouve à proximité de la décharge. La situation isolée de l'installation ne dispense cependant pas de réaliser les travaux en appliquant les mesures de type A et en limitant au maximum les nuisances sonores. Le degré actuel de sensibilité au bruit de la décharge est maintenu (DS IV).

Le transport, le déchargement et la mise en place des matériaux nécessiteront l'intervention de camions, d'une pelle sur chenilles et/ou d'un bulldozer. Les émissions polluantes seront alors très légèrement supérieures à la situation antérieure à la décharge, mais semblables à la situation actuelle. Elles peuvent être considérées comme faibles. Toutes les actions envisageables pour éviter ou limiter les émissions de polluants

atmosphériques seront mises en œuvre en se référant à la directive « Protection de l'air sur les chantiers », version actualisée du 1^{er} janvier 2009 (OFEV, 2009).

Le projet empiète sur la voie historique d'importance régionale Vissoie – Zinal (VS 422.3.10) et sur le chemin pédestre principal homologué Ayer – Mottec. La voie historique sera remblayée sur environ 60 m à l'instar de la partie amont (160 m). Le projet ne touche aucun élément historique (p.ex. : pavage, mur en pierres sèches), mais uniquement son tracé, lequel a déjà partiellement disparu avec la décharge actuelle. Au terme de l'exploitation du site, le chemin sera réaménagé sur le talus aval suivant le même profil que la voie historique en y intégrant une haie arbustive amont. En compensation, le couronnement du mur aval en pierres sèches au débouché de la route cantonale vers la Chapelle St-Laurent sera stabilisé.

La crue de la Navisence de 2018 a mis en exergue la capacité érosive de la rivière et la déstabilisation consécutive des versants. La décharge et son extension nécessiteront une évaluation complémentaire, car elles doivent se situer hors de l'emprise des zones instables et de danger hydrologique. La décharge se situe également en zone de danger « lave torrentielle » de la Loverêche, qui devra être actualisée.

Le dossier « Espace réservé aux eaux (ERE) » communal global, en cours d'élaboration, révèle que, pour la Navisence, la décharge se situe hors de l'ERE minimal d'environ 32-45 m défini selon l'OEaux sur la base d'un lit naturel d'environ 10-15 m et que, pour la Loverêche, un corridor sécuritaire minimal devrait être déterminé et respecté en fonction de la cartographie du danger, et qu'un ERE minimal d'environ 15 m calculé sur la base d'un chenal d'environ 3 m serait à déterminer et à augmenter si nécessaire pour la protection « lave torrentielle ».

Le projet se trouve partiellement en périmètre de danger élevé et moyen de chute de blocs ainsi qu'en périmètre de danger moyen et indicatif de glissement de terrain suivant la carte des dangers géologiques de la commune d'Anniviers. C'est dans ce contexte qu'un rapport, intitulé « Zone de dépôt de matériaux de Loverêche – avis géologique », a été élaboré. Selon les éléments du dossier, vu que l'accès à l'étape 2 ainsi qu'une partie de l'étape 1 de la décharge sont concernés par un danger élevé de chutes de pierres et de blocs, une étude complémentaire détaillée sera nécessaire. Le rapport conclut, par ailleurs, que la décharge n'aura probablement pas d'influence sur le glissement, mais que des éléments complémentaires seront à apporter.

Le projet se situe partiellement en zone de danger élevé suivant la carte des dangers nivologiques de la commune d'Anniviers. Il est traversé par deux couloirs à avalanches. La carte avalanche du couloir de Loverêche, située au Sud du projet, est indicative et n'a toutefois pas été actualisée suite à la construction des différents ouvrages de protection (galerie et digues de guidages). Les restrictions d'utilisation en période hivernale de la décharge actuelle seront bien entendues aussi appliquées pour l'extension projetée. Par ailleurs, aucun bâtiment ne peut être construit en zone rouge d'avalanche sur le site de la décharge.

Enfin, le projet n'est touché par aucune autre contrainte (zone de protection d'importance communale, cantonale ou fédérale, etc.).

V. *les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs A_u de type "roches meubles" pour les décharges de types B, C, D et E.*

Aucune zone de protection S de protection des captages ou secteur de protection des eaux souterraines ne touche le projet.

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

La procédure est celle d'une modification partielle du PAZ et du RCCZ de la commune d'Anniviers pour inscrire l'extension projetée en zone adéquate. Il est prévu qu'un rapport 47 OAT contenant notamment un chapitre relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'un dossier de demande de défrichement accompagnent le projet.

L'Assemblée primaire a adopté, en séance du 4 décembre 2017 (publication dans le Bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2018) le projet de modification partielle du PAZ et du RCCZ.

Rapport explicatif - Site de Loverêche

Une fois la zone homologuée par le Conseil d'Etat, les demandes d'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter l'extension de la décharge pourront être déposées auprès des instances concernées (CCC/SEN). Tous les dossiers nécessitant une procédure d'autorisation devront être accompagnés d'une notice ou d'un rapport d'impact sur l'environnement, ainsi que des demandes d'autorisation spéciales au sens des art. 21 al. 1 OEIE et 6 LcPE.

Le périmètre d'activité sera adapté à la carte de danger actualisée de la Navisence. La cartographie du danger Loverêche sera également actualisée. Les mesures de protection existantes seront évaluées et si nécessaire complétées en collaboration avec le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP). Les éventuelles mesures de protection constructives proposées seront dimensionnées sur plans. De plus, vu la situation de la décharge dans un couloir à laves torrentielles, le site devra disposer d'un plan d'alarme.

Les ERE de la Navisence et de la Loverêche seront déterminées et reportées sur les plans ad hoc.

Un concept de gestion des matériaux charriés sera élaboré et devra faire l'objet d'une consultation des services cantonaux concernés.

Concernant les chutes de pierres et de blocs, il sera nécessaire de procéder à une analyse complémentaire détaillée de la situation de danger en prenant également en compte de façon précise l'effet des mesures déjà prises. Sur cette base, des mesures complémentaires permettant de garantir la sécurité des personnes sur le site de la décharge devront si nécessaire être définies et mises en œuvre avant les travaux.

Afin de confirmer le diagnostic que la décharge n'a pas d'influence sur le glissement de terrain et d'évaluer l'effet du glissement sur la décharge, les données de base devront être complétées afin de préciser la situation de danger liée au glissement. Une démarche devra également être proposée pour suivre et contrôler les évolutions du glissement et de la géométrie de la décharge.

Enquête publique

La population s'est prononcée à l'occasion de la première mise à l'enquête publique du projet, ainsi que lors de la présentation à l'Assemblée primaire. Aucune opposition ni recours n'ont été formulés. Au vu des consultations déjà effectuées, il n'est pas envisagé de nouvelle publication.

Etat de la coordination

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

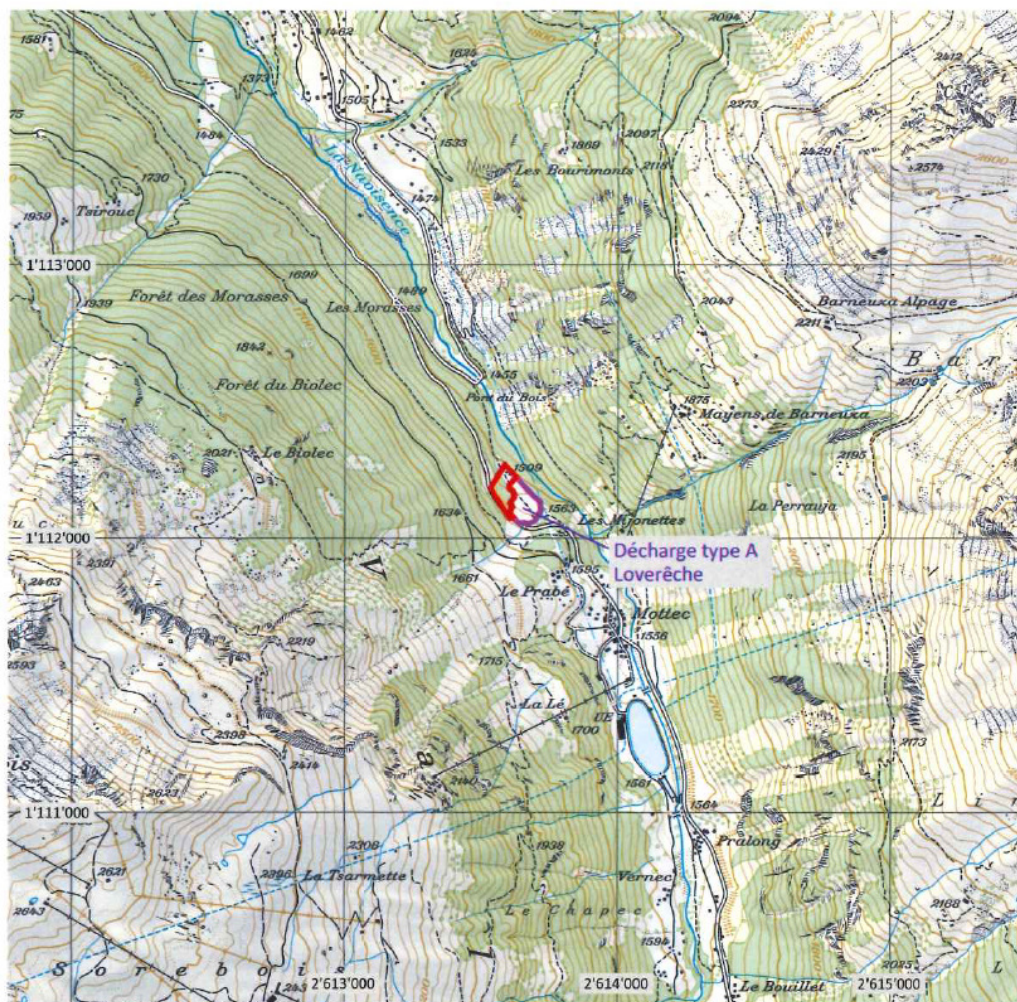
Documentation

Zone de dépôt de matériaux de Loverêche – avis géologique – Bureau Charly Berthod et fils sàrl, 24.06.2019

SOFIES, Analyse des flux de matériaux minéraux pour le Canton du Valais – Rapport de synthèse, DTEE, DEET, 2013

SEN, Plan de gestion des décharges (PGD), (en cours)



Cartes



Situation
Echelle 1 : 25'000



Légende

-  Zone de dépôt de mat.
-  Situation du projet d'exten.
(coord. moy. : 2'613'600 / 1'112'200)